

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le lundi dix-sept octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de PONTAUBAULT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PERROUAULT, Maire.

Etaient présents : MM. Michel PERROUAULT, Josette MONDIN, Alain LEPRIEUR, Hubert GAZENGEL, Philippe ARRÊTO, Sabrina BUSNEL, Adélaïde EUDES, Pauline LAPIE, Didier LECACHEUX, Michel LION, Charline PICHON, Laurence POTEAU, Agnès QUINTON, Flavie ROUX.

Etait absent : M. Bruno LEPILLER (donne procuration à M. Alain LEPRIEUR).

Mme Josette MONDIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date convocation : 10/10/2022

Date affichage : 18/10/2022

### **Installation des nouveaux membres du Conseil Municipal**

La séance est ouverte sous la présidence de M. Michel PERROUAULT, Maire, qui déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions :

- Mme Sabrina BUSNEL
- Mme Pauline LAPIE
- M. Michel LION
- Mme Charline PICHON
- Mme Agnès QUINTON

### **Nomination des membres des diverses commissions communales (Délibération n° 2022-10-17-01)**

Le Conseil Municipal, après vote, décide de se répartir comme suit dans les différentes commissions :

- Bâtiments communaux - logements : MM. Josette MONDIN, Hubert GAZENGEL, Philippe ARRÊTO, Didier LECACHEUX, Charline PICHON.
- Urbanisme : MM. Josette MONDIN, Alain LEPRIEUR, Michel LION.
- Cimetière - Eglise : MM. Josette MONDIN, Hubert GAZENGEL, Philippe ARRÊTO, Didier LECACHEUX, Laurence POTEAU, Agnès QUINTON.
- Fêtes et cérémonies - sports - jeunesse - relation avec les associations – communication : MM. Alain LEPRIEUR, Philippe ARRÊTO, Sabrina BUSNEL, Adélaïde EUDES, Pauline LAPIE, Bruno LEPILLER, Charline PICHON, Agnès QUINTON, Flavie ROUX
- Finances et budget : MM. Alain LEPRIEUR, Philippe ARRÊTO, Sabrina BUSNEL, Bruno LEPILLER, Flavie ROUX.
- Tourisme - Environnement - Fleurissement : MM. Alain LEPRIEUR, Philippe ARRÊTO, Sabrina BUSNEL, Adélaïde EUDES, Pauline LAPIE, Michel LION, Agnès QUINTON.
- Voirie communale - Electrification : MM. Alain LEPRIEUR, Hubert GAZENGEL, Didier LECACHEUX, Bruno LEPILLER.

- Travaux (Adjudications et Appels d'Offres) :  
Titulaires : MM. Josette MONDIN, Didier LECACHEUX, Bruno LEPILLER

Suppléants : MM Hubert GAZENGEL, Philippe ARRÊTO, Adélaïde EUDES.

### **Modification des statuts du SIEB (Délibération n° 2022-10-17-02)**

Suite aux demandes des communes de Servon et Courtils souhaitant revoir les participations au Budget du SIEB. Monsieur le Maire retrace la réunion du groupe de travail « participation au budget SIEB des communes membres » réunie le 6 mai 2022 en présence de M. Coquemont, Conseiller aux Décideurs Locaux – SGC d'Avranches.

Après avoir échangé avec les membres du SIEB, il en résulte la proposition suivante pour la répartition à compter de l'année 2023 :

L'article 4 – Répartition des charges – des statuts du SIEB est modifié comme suit :

*Les participations seront calculées sur la base des trois leviers suivants :*

- *Le nombre d'habitants*
- *Le nombre d'élèves*
- *Le potentiel financier*

*Un taux est déterminé par critère. Ensuite, prise en compte de la moyenne de ces trois taux par commune, Le mode de calcul est le suivant :*

#### Population légale en vigueur année N (INSEE)

		<b>Taux %</b>	
<i>Pontaubault</i>	<i>Population totale PTB (PTPTB)</i>	<i>PTPTB/PTS*100</i>	<i>A</i>
<i>Céaux</i>	<i>Population totale CX (PTCX)</i>	<i>PTCX/PTS*100</i>	<i>B</i>
<i>Servon</i>	<i>Population totale SV (PTSV)</i>	<i>PTSV/PTS*100</i>	<i>C</i>
<i>Courtils</i>	<i>Population totale CTS (PTCTS)</i>	<i>PTCTS/PTS*100</i>	<i>D</i>

#### **Population total SIEB (PTS)**

#### Nombre d'enfants scolarisés par commune (RPI) année scolaire N

		<b>Taux %</b>	
<i>Pontaubault</i>	<i>Nb enfants (NBEPTB)</i>	<i>NBEPTB/NBE*100</i>	<i>E</i>
<i>Céaux</i>	<i>Nb enfants (NBE CX)</i>	<i>NBE CX/NBE*100</i>	<i>F</i>
<i>Servon</i>	<i>Nb enfants (NBESV)</i>	<i>NBESV//NBE*100</i>	<i>G</i>
<i>Courtils</i>	<i>Nb enfants (NBE CTS)</i>	<i>NBE CTS/NBE*100</i>	<i>H</i>

#### **Somme du nombre d'enfants (NBE)**

#### Potentiel financier (Richesse de la commune) [www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/potentiel-financier-par-habitant](http://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/potentiel-financier-par-habitant)

		<b>Taux %</b>	
<i>Pontaubault</i>	<i>PFPTB</i>	<i>PFPTB/SPF*100</i>	<i>I</i>
<i>Céaux</i>	<i>PFCX</i>	<i>PFCX/SPF*100</i>	<i>J</i>
<i>Servon</i>	<i>PFSV</i>	<i>PFSV/SPF*100</i>	<i>K</i>
<i>Courtils</i>	<i>PFCTS</i>	<i>PFCTS/SPF*100</i>	<i>L</i>

## *Somme Potentiel fiscal (SPF)*

### Participation des communes avec la moyenne des trois taux

	<b>Taux %</b>
<i>Pontaubault</i>	$A+E+I/3$
<i>Céaux</i>	$B+F+J/3$
<i>Servon</i>	$C+G+K/3$
<i>Courtils</i>	$D+H+L/3$

Le calcul de ce taux de participation est révisable tous les trois ans afin de mettre à jour les bases de données (nombre d'habitants - nombre d'élèves - Potentiel financier).

Afin de ne pas pénalisé la commune de Pontaubault qui se voit appliquer une augmentation importante, il est proposé de lisser la mise en œuvre sur 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable à la modification de l'article 4 – Répartition des charges – des statuts du SIEB présentée ci-dessus.

### **Refus de participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES (Délibération n° 2022-10-17-03)**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Commune de Saint-Senier-sous-Avranches sollicitant une participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2021-2022, à savoir : 1 976,43 €.

Attendu qu'une structure d'accueil est en place sur la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de refuser de participer aux frais de fonctionnement des écoles de publiques de la Commune de Saint-Senier-sous-Avranches.

### **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) (Délibération n° 2022-10-17-04)**

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale Chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la Communauté.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté le rapport joint à la présente délibération lors de sa réunion en date du 12 septembre dernier.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal, les communes disposent d'un délai de trois mois pour procéder à son adoption.

Ainsi, il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le présent rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) annexé à la présente délibération.

### **Délibération autorisant le maire à conclure la convention ACTES avec le Préfet (Délibération n° 2022-10-17-05)**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission. Il donne lecture de la convention et invite le conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires.

- donne son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes.

- autorise le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

### **Budget communal – Décision modificative n° 1 (Délibération n° 2022-10-17-06)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide des modifications budgétaires suivantes :

Article/Chap.	Désignation	Sect. S Opéra°	Proposé	Voté
10226/10	Taxe d'aménagement	Invest. R	4 000.00 €	4 000.00 €
1641/16	Emprunts en euros	Invest. D	2 000.00 €	2 000.00 €
2183/21	Matériel de bureau et info.	Invest. D 21	2 000.00 €	2 000.00 €
66111/66	Intérêts réglés à l'échéance	Fonc. D	1 000.00 €	1 000.00 €
70311/70	Concessions dans les cimetières	Fonc. R	1 000.00 €	1 000.00 €

\*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

### **Demande de subvention au titre de la DETR (Délibération n° 2022-10-17-07)**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'estimatif prévisionnel d'un montant de 27 423,78 € HT relatif aux travaux de rénovation des toilettes municipales,
- de solliciter une subvention au titre de la DETR au taux le plus élevé.

### **Refus de participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'AVRANCHES (Délibération n° 2022-10-17-08)**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Ville d'Avranches sollicitant une participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2021-2022, à savoir : 3 786 €.

Attendu qu'une structure d'accueil est en place sur la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de refuser de participer aux frais de fonctionnement des écoles de publiques de la Ville d'Avranches.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.